

## Procès-verbal du Conseil Municipal 26 novembre 2018 – 20h

Le maire Jean-Pierre HESTIN ouvre la séance, salue les membres présents et le public: Pierre LEISY, Jean-Pierre HERMENT, Jocelyne JEHEL, Christian MAIRE, Sabine ABT, Tatiana NEUMANN, Gabin FRAY, Patrick FEIL, Vincent RIMMELY ; le quorum est atteint.

Il précise que Hervé ANSTETT a donné procuration à Sabine ABT, Sandra ENGLER à Jocelyne JEHEL, Marie Rose FONTAINE à Pierre LEISY, Marcel THOMAS à Patrick FEIL ; 14 votes peuvent s'exprimer.

Il remercie pour sa présence Sylvain MORA, garde forestier, invité à venir présenter la proposition de l'ONF concernant l'EPC et le programmes des travaux forêt 2019.

Il donne lecture de l'ordre du jour et propose de l'adopter  
Adoption à l'unanimité

### ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- EPC et travaux forestiers 2019
- Echange de terrains
- Primes IAT 2019
- Primes fin d'année 2018
- Tarifs municipaux 2019
- Autorisation d'investissement avant le vote des budgets 2019
- Demande de subvention
- DETR
- Transfert compétences eau/assainissement
- Divers

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Un secrétaire de séance doit être désigné à chaque réunion du conseil, pris parmi les membres de l'assemblée, et chargé de rédiger le procès-verbal de la séance. Ce sont les membres de l'assemblée qui le choisissent. L'assemblée délibérante peut, le cas échéant, désigner un auxiliaire à ce secrétaire (secrétaire de mairie par exemple) ; cet auxiliaire assiste aux débats mais ne doit pas participer au vote.

Le conseil a décidé que cette tâche de secrétaire de séance serait désormais assumée par les conseillers, hors adjoints, dans l'ordre alphabétique et que la secrétaire de mairie serait son auxiliaire.

Gabin Fray est proposé pour tenir ce rôle. Il sera assisté par Muriel Boisset que le maire remercie de sa présence.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité  
**DESIGNE** Gabin Fray comme secrétaire de cette séance

## **EPC ET PROGRAMME TRAVAUX FORET 2019**

A l'invitation du conseil, M. Mora présente la proposition de l'ONF. Celle-ci est issue de la réunion, tenue le 8 novembre 2018 en présence du maire, de Pierre Leisy, Gabin Fray et Vincent Rimmely (chargés des dossiers forêt pour le conseil municipal), qui a demandé quelques modifications de la proposition initiale.

L'EPC présenté génère des recettes brutes pour 148930 euros, en coupes à façonner (132350 euros en 2018 / 161100 en 2017, 219350 en 2016, 264700 en 2015) pour 2603 m<sup>3</sup> (2568 m<sup>3</sup> en 2018/3101 m<sup>3</sup> en 2017/ 3807 m<sup>3</sup> en 2016/ 4618 m<sup>3</sup> en 2015) plus 15470euros /845m<sup>3</sup> en vente sur pied (22830 euros / 1633 m<sup>3</sup> en 2018).

Les recettes nettes sont estimées à 51784 euros (46892 en 2018, 51018 en 2017, 89780 en 2016, 91061 en 2015) euros.

Le montant des travaux proposés s'élève à 47863euros (32311 en 2018, 30092 en 2017, 42795 en 2016, 46774, non encore en 2015) euros (honoraires d'assistance technique et honoraires de gestion de la main d'œuvre compris) dont 21344(11322 en 2018, 12887 en 2017, 18740 en 2016, 18580 en 2015) euros de chemins et pistes.

Les frais de garderie payés à l'ONF seront d'environ 11000 (5872 en 2018, 6883 en 2017, 11965 en 2016, 12714 en 2015) euros.

Hors impôts locaux liés à la forêt, l'exploitation de la forêt devrait dégager des recettes pour 15900 euros (estimés pour 2018 à 34990 euros non encore actualisés ; estimés pour 2017 à 34435, réactualisés à 54800 ; estimés pour 2016 à 20500 euros, réactualisés à 45397 ; estimés pour 2015 à 34000 euros réactualisés à 55965).

Les impôts locaux liés à la forêt sont estimés à 27350euros (27229 en 2018, 27171 en 2017, 27103 en 2016) euros dont environ 13300 (13200 en 2018 et13000 en 2017) euros reviennent à la commune.

Les loyers des baux de chasse s'élèveront à 44500 (idem en 2018 et 2017) dont 29217 euros (idem 2018, 28766 en 2017 et 2016) environ seront reversés à la commune.

En 2019, l'exploitation de la forêt sera déficitaire de 7500 euros couverts par l'excédent antérieur d'environ 10125 euros (+5500 prévus pour 2018, +6400 en 2017) sans compter les 13300 euros (13233 en 2018, 13034 en 2017) euros d'impôts locaux qui reviennent à la commune.

### **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

APPROUVE l'état prévisionnel des coupes qui se monte à 148930euros HT en recettes brutes

VALIDE le programme de travaux 2019, annexé à la présente délibération, pour un montant de 47863euros HT

DONNE délégation au maire pour le signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis, sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal.

## **ECHANGE DE TERRAINS NON CONSTRUCTIBLES**

M. Christian Conreaux (La Hingrie) souhaite bénéficier d'un échange de deux parcelles (sect° 01, parcelles 7 et section 02 parcelle 75) contre une partie, de surface égale (soit 17,90 ares) de la parcelle communale N° 6, section 02) afin de disposer d'un terrain en face de son domicile et directement accessible (cf plans joints) . Les frais de bornage de cette nouvelle parcelle ainsi que les frais de notaire associés à cette transaction seront pris en charge par le requérant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** l'échange d'une partie de la parcelle communale (6 sect°02) de 17,9 ares contre les deux parcelles (7 sect° 01 et 75 sect° 02)

**NOTE** que les frais inhérents à cet échange seront supportés par le requérant

**AUTORISE** le maire à réaliser la transaction

## **INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) POUR 2019**

Références : Décret 2002-61 du 14.01.2002; Arrêté du 14.01.2002

➤ Dispositions générales

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Attributions individuelles :

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir,
- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières,

La révision (*à la hausse ou à la baisse*) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression :

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité quelle qu'elle soit (maladie, maternité, grève, etc...)

Les primes et indemnités pourront cesser d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion).

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité annuelle.

Clause de revalorisation :

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Pour 2018, l'enveloppe votée pour cette indemnité par le conseil était de 9200 euros (8890 euros pour 2017 ; 9973 euros pour 2016). Le montant total distribué en 2018 par le maire sera de 6119.67 euros (5667.20 euros en 2017 ; 6108.66 euros en 2016).

Il est proposé de fixer cette enveloppe pour 2019 à 6500 euros

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**FIXE** l'enveloppe globale pour l'IAT 2019 à 6500 euros

**DECIDE** d'inscrire au budget 2019 les crédits correspondants

### **PRIMES DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL COMMUNAL**

En 2017, l'enveloppe votée pour cette prime par le conseil était de 5100 (5700 euros en 2016, 5854 euros en 2015).

En gardant le même principe de distribution de cette prime à tous les agents éligibles (1/10 du net imposable du mois d'octobre, au prorata des périodes effectivement travaillées), l'enveloppe pour 2018 serait de 6115 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** de fixer l'enveloppe globale des primes de fin d'année 2017 à 6115 euros.

### **TARIFS COMMUNAUX 2019**

Pour le budget général, il est proposé d'adopter les nouveaux tarifs donnés dans le tableau ci-joint ; aux tarifs 2018 est appliqué le taux d'inflation sur un an. Celui-ci est de 2 %.

Pour information : en ce qui concerne les tarifs « eau- assainissement », les redevances de lutte contre la pollution (0,35 en 2017 et 2018) et pour modernisation des réseaux de collecte (0,233 en 2017 et 2018) ont été fixées au même niveau par l'Agence de l'eau pour 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,  
**FIXE** les nouveaux tarifs 2019 du budget général selon le tableau joint.

### **AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019**

Conformément au CGCT (art L1612-1), dans le cas où le budget 2019 n'a pas été adopté avant le 31 décembre 2017 et sur autorisation du conseil, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2018, non compris les crédits afférents au remboursement des emprunts.

Ainsi pour le BG :

- les crédits ouverts en 2018 sont de 39996 euros au chapitre 21 (immobilisations corporelles) et de 173250 euros au chapitre 23 (immobilisations en cours).
- Le maire pourrait donc engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 9999 euros au chapitre 21 et de 43312 euros au chapitre 23

Pour le budget "camping"

- les crédits ouverts en 2018 sont 12500 euros au chapitre 21 (immobilisations corporelles) et de 14610 euros au chapitre 23.
- Le maire pourrait donc engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 3125 au chapitre 21 et de 3652 euros au chapitre 23.

Pour le budget « forêt » :

- les crédits ouverts en 2018 sont de 20849 au chapitre 23
- Le maire pourrait donc engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 5212 euros au chapitre 23

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2019 avant le vote du budget 2019, dans les limites suivantes :

Pour le budget général :

- au chapitre 21, montant maximum autorisé : 9999 euros
- au chapitre 23, montant maximum autorisé : 43312 euros

Pour le budget "camping" :

- au chapitre 21, montant maximum autorisé : 3125 euros
- au chapitre 23, montant maximum autorise : 3652 euros

Pour le budget « forêt » :

- au chapitre 23, montant maximum autorisé : 5212 euros

#### **DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'OSJC**

Par lettre reçue le 25 avril 2018, l'OSJC de SMAM sollicite une aide financière de la part de la commune de RLF. Le conseil, dans sa délibération 2018 -13 du 13 avril 2018, n'a pas pris en compte cette demande. Le maire a sollicité l'OSJC sur deux points :

- la nécessité, toujours respectée par l'OSJC, de fournir un état de réalisation de l'action « activités estivales » pour laquelle une subvention est demandée
- la mise en place d'une réflexion sur l' « intercommunalisation » de l'office de SMAM (cf copie courriels jointe).

Compte tenu de la réception du rapport d'activité fourni par l'OSJC (cf PJ) et de l'assurance fournie par son président qu'une réflexion sérieuse sur l' « intercommunalisation » de l'office a débuté, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 10 euros par enfant rombéchat ayant bénéficié des activités estivales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE l'octroi d'une subvention de 140 euros à l'OSJC de SMAM

## **INSCRIPTION A LA DETR ET AU DISPOSITIF DE SOUTIEN DE LA REGION GRAND-EST DU PROJET « TRANSFORMATION DE L'ECOLE MATERNELLE EN ECOLE ELEMENTAIRE»**

A la rentrée 2019, l'école élémentaire bilingue comptera trois classes ; les locaux actuels ne permettent pas, dans la durée, cette augmentation d'une classe supplémentaire.

Par ailleurs la classe de maternelle monolingue de RLF a été fermée par l'EN, sans possibilité de réouverture, à la rentrée 2018 : les locaux « maternelle » sont donc inutilisés.

Le projet consiste en la transformation des deux classes maternelles existantes en trois classes élémentaires bilingues.

Les premières estimations du coût des travaux nécessaires se montent à 450 keuros TTC ; ce projet pourrait faire l'objet d'une aide de l'Etat dans le cadre de la DETR (40% du montant HT) . Un délai supplémentaires jusqu'au 31 janvier 2019 a été accordé par la préfecture pour le dépôt des dossiers. Pour cela une délibération spécifique est nécessaire.

Un rapport APAVE a été réalisé en septembre 2018 sur la faisabilité du projet dans les domaines de la sécurité et de l'accessibilité (cf PJ).

Le projet est également éligible à une aide de la région Grand est dans le cadre de son soutien aux investissements des communes rurales.( pour RLF l'aide serait de 25 % des dépenses éligibles HT, dans la limite de 100keuros)

Par ailleurs, l'inscription du projet aux différents dispositifs favorisant les travaux d'économie d'énergie sera recherché.

Par ailleurs il est proposé de faire appel à l'ADAUHR en tant qu'assistance à la maîtrise d'ouvrage ; la proposition de convention est jointe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de lancer le projet de transformation de l'école maternelle en école élémentaire bilingue

**DECIDE** de l'inscrire au dispositif DETR 2019

**DECIDE** de l'inscrire au dispositif de soutien de la région Grand-est aux investissements des communes rurales

**AUTORISE** le maire à signer la convention avec l'ADAURH

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION « EAU-ASSAINISSEMENT »**

Le Compte de gestion est établi par le comptable du Trésor public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. C'est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Le maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par M. le Trésorier Principal de Sainte-Marie-aux-Mines. La particularité de cette année est le transfert au 1er juillet de la compétence « eau » au SDEA et au 1<sup>er</sup> novembre de la compétence « assainissement » à la CCVA avec les conséquences induites sur l'imputation des opérations, respectivement :

- sur le budget annexe de la commune pour les opérations « eau » du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin et pour les opérations « assainissement » du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre.

- sur le budget SDEA pour les opérations « eau » du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre, avec une période de latence pour la transition comptable.

- sur le budget annexe CCVA pour les opérations « assainissement » du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre.

Le maire demande au conseil municipal de s'assurer :

- que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés,

- que le Trésorier Principal a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Enfin, le compte de gestion établi par le Trésorier Principal doit être conforme au Compte Administratif de la commune.

Les résultats de clôture de l'exercice prennent en compte les excédents et déficits cumulés antérieurs. Les détails sont disponibles en mairie.

### **Budget eau assainissement**

	Section exploitation	Section investissement
Recettes	108 979.96 €	120 275.83 €
Dépenses	75 017.10 €	119 431.63 €
Résultat de l'exercice 201	13 433.60 €	-55 552.56 €
Résultat de clôture de l'exercice 2018	33 962.86 €	844.20 €

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**Déclare** que le compte de gestion du budget annexe « eau-assainissement » dressé pour l'exercice 2018 par M. le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## COMPTES ADMINISTRATIFS BUDGET ANNEXE « EAU-ASSAINISSEMENT » EXERCICE 2018

Il est rappelé que pour cette délibération un président autre que le maire doit être désigné ; Pierre Leisy, premier adjoint est choisi à l'unanimité ; le maire prend part aux débats mais se retire au moment des votes.

Concernant l'imputation des opérations respectivement sur les budgets du SDEA, de la CCVA et sur ce budget annexe, les mêmes remarques que pour le compte de gestion sont évoquées.

### BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT

#### A Section Exploitation

- Dépenses

011- Charges à caractère général	2 237.46 €
012-Charges personnel	
014 atténuation de produits	6 364.00 €
65 – Autres charges de gestion courantes	26 112.27 €
66 – Charges financières	3 696.37 €
67- Charges exceptionnelles	0
Total Dépenses réelles	38 410.10 €

- Recettes

70-Vente de produits	58 287.95 €
77- produits exceptionnels	3.02 €
Total Recettes réelles	58 290.97 €
Excédent réel d'exploitation	19 880.87 €
Total opérations d'ordre	- 6 447.24 €
Dépenses	36 607.00 €
Recettes	30 159.73 €
Excédent d'exploitation exercice 2018	13 433.60 €

#### B Section Investissement

- Dépenses

21- Acquisitions	0
23- Travaux	56 968.20 €



16- remboursement d'emprunts	32 303.70 €
Total dépenses réelles	89 271.90 €
▪ Recettes	
16- Emprunts	25 000.00 €
10- Recettes financières	<b>2 272.07 €</b>
Total Recettes réelles	27 272.07 €
Résultat réel d'investissement	- 61 999.83 €
Total opérations d'ordre	- 6 447.27 €
Dépenses	30 159.73 €
Recettes	36 607.00 €
Déficit d'investissement exercice 2018	55 552.56 €

**Pour information**

<b>Excédent</b> d'exploitation antérieur	20 529.26 €
<b>Excédent</b> d'investissement antérieur	56 396.76 €
Excédent exploitation cumulé	33 962.86 €
Excédent d'investissement cumulé	844.20 €

Le maire s'étant retiré, le conseil municipal sous la présidence de Pierre Leisy, 1<sup>er</sup> adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSTATE** l'exacte corrélation entre compte administratif et compte de gestion,

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2018 du budget "eau – assainissement » à savoir :

**Pour la section d'exploitation :**

Recettes :

Prévu : 135703 euros

Réalisés : 88450.70 euros

Dépenses :

Prévu : 135703 (dont 37092 de virt à la sect° investissement)

Réalisé : 75017.10 euros

Résultats de l'exercice : 13 433.60 euros

**Résultat de clôture de l'exercice : 33 962.86 euros**

### **Pour la section d'investissement**

Recettes :

Prévu : 132367(dont 37092 de la sct° fonctionnement)

Réalisé :63 879.07 euros

Dépenses :

Prévu :132367 euros

Réalisé : 119 431.63 euros

Résultats de l'exercice : - 55 552.56 euros

**Résultat de clôture de l'exercice : 844.20 euros**

### **REPRISE DES RESULTATS CUMULES DU BUDGET EAU ASSAINISSEMENT 2018 SUR LE BUDGET GENERAL 2018**

Le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe « eau assainissement » ont été approuvés par le conseil municipal. En conséquence du transfert des compétences « eau » vers le SDEA et « assainissement » vers la CCVA, ce budget est clôturé et son résultat doit être transféré sur le budget principal de la commune.

Il est donc proposé de transférer, en recettes:

- en investissement le résultat cumulé du budget eau assainissement au compte 001 du budget principal pour un montant de 844,20 euros

- en fonctionnement, le résultat cumulé du budget eau assainissement au compte 002 du budget principal pour un montant de 33962,86 euros

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** les transferts suivant :

- en investissement le résultat cumulé du budget eau assainissement au compte 001 du budget principal pour un montant de 844,20 euros

- en fonctionnement, le résultat cumulé du budget eau assainissement au compte 002 du budget principal pour un montant de 33962,86 euros

### **DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET GENERAL N° 2**

Suite à la reprise des résultats cumulés de budget eau assainissement sur le budget général, afin de maintenir l'équilibre budgétaire, il est proposé, en dépenses :

- en investissement, une ouverture de crédit au compte 1068 de 844,20 euros

- en fonctionnement, une ouverture de crédit au chapitre 67, compte 678, « charges exceptionnelles » de 33962,86 euros

Le maire explique qu'il est nécessaire de tenir compte dans le résultat d'exploitation des heures consacrées en 2018 par les agents communaux aux services de l'eau et de l'assainissement. Un forfait

de 10 keuros sera donc retenu à ce titre. Après la tenue d'une réunion intercommunale ayant convenu d'un reversement partiel des résultats à la CCVA, Il est donc proposé le reversement des différents résultats :

Part EAU au Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle

Section de fonctionnement compte 678 pour un montant de 13 179.57 euros

Section d'investissement compte 1068 pour un montant de 211.05 euros

Part ASSAINISSEMENT à la Communauté des Communes du Val d'Argent

Section de fonctionnement compte 678 pour un montant de 6 901.30 euros

Section d'investissement compte 1068 pour un montant de 405,22 euros

Et de conserver au compte 678 du budget Général 2018 un montant de 14109,92 euros

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de transférer

Pour la partie EAU, au Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle

- Section de fonctionnement compte 678 pour un montant de 13 179.57 euros
- Section d'investissement compte 1068 pour un montant de 211.05 euros

Pour la partie ASSAINISSEMENT, à la Communauté des Communes du Val d'Argent

- Section de fonctionnement compte 678 pour un montant de 6 901.30 euros
- Section d'investissement compte 1068 pour un montant de 405,22 euros

**DECIDE** de conserver au compte 678 du budget Général 2018 un montant de 14109,92 euros

## **DIVERS/ Tour de table**

### **◆ Dossier d'un particulier**

Le maire a transmis aux conseillers le courrier de Mme AM Schneider faisant part des difficultés ( voirie, bornage , arbres à couper) qu'elle rencontre dans le voisinage de sa propriété à la Hingrie. Certains conseillers se sont rendus sur place pour évaluer la réalité des difficultés. Patrick Feil qui s'y est rendu plusieurs fois émet des doutes sur les possibilités et la nécessité d'action de la commune : peut-être deux ou trois arbres du domaine public pourraient en effet être abattus ; l'élargissement de la voirie risque de poser plus de problèmes dus à un risque d'effondrement que de solutions apportées à la circulation routière dans le secteur. Le maire précise par ailleurs qu'il n'est pas question de détruire les

rigoles qui traversent la route et qui permettent l'évacuation des eaux de pluie. Néanmoins ce dossier n'est pas clos et des solutions satisfaisant la requérante devront être trouvées par la municipalité.

#### ◆ **Activité CCVA**

Rapport d'activité CCVA 2017 : l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

*"Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

*Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale."*

Le maire invite le conseil à prendre connaissance de ce rapport 2017, adopté par le conseil communautaire lors de sa dernière réunion, le 4/10/2018 et mis en ligne sur le site de la CCVA, dans la rubrique « documentation »

Les élus intercommunaux de la commune, JP Hestin et Pierre Leisy, se tiennent à disposition du conseil pour répondre aux éventuelles interrogations. Le maire propose également de mettre à disposition de ceux qui le souhaite un support papier. Les conseillers font état d'un « pensum » difficile à lire qui ressemble plus à une liste « à la prévert » qu'à un document mettant en valeur auprès du public les actions de la CCVA.

#### ◆ **Vente de Terrain**

Le maire informe le conseil municipal de la proposition faite par M. Pierre Frécharde de racheter deux parcelles communales situées en limite de sa propriété sise 11 rue du Gal. De Gaulle, il précise qu'une telle vente entraînerait l'enclavement du terrain voisin appartenant à M. Aimé MARCHAL.

#### ◆ **Droit de préemption**

Le maire informe que la municipalité n'a pas exercé son droit de préemption pour la vente des propriétés suivantes :

- M. MAILLARD Thierry 31 rue du Gal. De Gaulle au profit de Mme Hanife IPEKEL le 12 octobre 2018
- Mme DELANNOY Anne 14 route de la Hingrie au profit de M. et Mme Sébastien CHARTOGNE le 30 octobre 2018
- M. BUCHHOLZ Maxime 14 rue du Gal. De Gaulle au profit de Mme ABLOUH Aziza le 12 novembre 2018

#### ◆ **Agenda**

Le maire informe le conseil municipal des prochaines dates à retenir :

- le 5 décembre à 17h30 cérémonie intercommunale d'hommage aux morts pour la France, de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie
- Le 14 décembre, réunion publique dont le principal point sera « les pompiers du VA »

◆ **Tour de table**

Sabine ABT signale qu'au niveau de la rue du Général de Gaulle, des luminaires sont de très faibles intensités contrairement à d'autres qui sont très lumineux, elle précise qu'il est assez dangereux de circuler à pied la nuit à cet endroit ; le maire informe que le fabricant doit venir tester les lampadaires afin de remédier à ce problème.

Patrick FEIL fait part que les travaux de réfection de la salle polyvalente débuteront à partir du 15 décembre, toutes les bonnes volontés sont les bienvenus.

Plus aucune prise de parole n'étant demandée, le maire clôture la séance à 22h30.